

[Text]

of some sort, be it with *bona fide* refugees or economic refugees—and it is not a big problem because we have had only two instances in our history—is to have the ship come to shore. If it is found that the people on board are not real refugees and that the captain is exploiting them, we arrest him as we did in the case of the *Amelie*. We seize the ship and process the passengers to determine whether they should be returned to where they came from or to a safe country according to the Convention. This process offers a better deterrent, and it is in the spirit of such laws.

Senator Flynn: That can still be done. Just because this provision is here, does not mean that they will use it all the time. It is only for use in exceptional circumstances.

Senator Hébert: We have had two cases in our history. Why should we put in our laws that the minister has the right in certain circumstances to turn people back to sea?

Senator Flynn: He has to meet the terms and circumstances described in the Convention. What you have described would be an exception, and you know it.

Senator Hébert: We have also been told that this system will create two kinds of refugees, those who arrive by boat and those who arrive by land or by air. What do we do with the people who arrive by land or by air? Do we accept them and interview them? I understand that Bill C-55 is an effort to shorten the procedure so that within a few months it can be determined whether to send people back or to allow them to stay as *bona fide* refugees.

Bear in mind that every year there are about 12,000 refugee claimants, either false or real, and out of that number a few hundred happen to come by ship. With this legislation we are establishing a special status for those few hundred refugees and are thus treating them differently. Why should we do that?

Senator Flynn: Not all of them. You know that very well, senator. There is nothing to prevent the minister from allowing the ships to come into port. However, this legislation will apply only in exceptional circumstances. You know that very well.

Senator Hébert: Yes, but suppose we have a very bad minister some day?

Senator Flynn: Whether he is a bad minister or a good minister, he must follow the law; he has to follow the principles that are embodied in this section. You know that very well, senator.

Senator Hébert: I do not know that very well. I am very worried about this bill.

Senator Flynn: You are always worried when you want to be.

Senator Hébert: And you are always happy with the laws?

[Traduction]

la misère humaine, qu'on entende par là des réfugiés de bonne foi ou des réfugiés dit économiques—et ce n'est pas un gros problème puisque nous n'avons eu que deux cas de ce genre jusqu'ici—est d'amener le navire dans un port. Si on découvre que les personnes à bord ne sont pas de véritables réfugiés et que le capitaine les exploite, nous arrêtons celui-ci comme nous l'avons fait dans le cas du navire *Amélie*. Nous saisissons le navire et déterminons pour chaque passager s'il faut le renvoyer à son lieu de départ ou dans un pays sûr au sens de la Convention. Cette façon de procéder représente un meilleur moyen de dissuasion et est conforme à l'esprit de la législation sur l'immigration.

Le sénateur Flynn: Rien n'empêche de le faire. Ce n'est pas parce que cette disposition se trouve dans la loi qu'on l'invoquera tout le temps. Elle n'est là que pour parer à des circonstances exceptionnelles.

Le sénateur Hébert: Cela s'est produit deux fois dans notre histoire. Pourquoi devrions-nous prévoir dans nos lois que le ministre a le droit dans certaines circonstances de forcer des réfugiés à reprendre la mer?

Le sénateur Flynn: Il doit s'en tenir aux termes de la Convention. Vous avez décrit un cas exceptionnel et vous le savez.

Le sénateur Hébert: On nous a également dit que ce système créera deux sortes de réfugiés, ceux qui arriveront par bateau et les autres. Que faisons-nous de ceux qui arriveront par terre ou par air? Allons-nous les accueillir et examiner leur cas? Si je comprends bien, le projet de loi C-55 vise à abrégé la procédure de manière à nous permettre de déterminer en quelques mois si nous devons renvoyer ces gens chez eux ou leur permettre de rester en tant que réfugiés de bonne foi.

Il faut se rappeler que chaque année, environ 12 000 personnes revendiquent légitimement ou non le statut de réfugié et que parmi elles, il n'y en a que quelques centaines qui arrivent à bord de navires. Avec ce projet de loi, nous créons un statut spécial pour ces quelques centaines de personnes et nous les traitons différemment des autres. Pourquoi devrions-nous procéder ainsi?

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas le cas de tous. Vous le savez très bien, sénateur. Rien n'empêche le ministre d'autoriser les navires à entrer dans un port canadien. Le projet de loi ne s'appliquera que dans des circonstances exceptionnelles. Vous le savez très bien.

Le sénateur Hébert: C'est vrai, mais supposons qu'un jour, un incompetent soit nommé ministre.

Le sénateur Flynn: Qu'il soit compétent ou incompetent, le ministre doit respecter la loi; il doit observer les principes sur lesquels cet article est basé. Vous le savez très bien, sénateur.

Le sénateur Hébert: On ne peut être certain qu'il le ferait. Ce projet de loi me préoccupe beaucoup.

Le sénateur Flynn: Les choses ne vous préoccupent jamais que lorsque vous le voulez bien.

Le sénateur Hébert: Et vous êtes toujours satisfaits des lois?